

TRADEMARK ASSIGNMENT

Electronic Version v1.1
 Stylesheet Version v1.1

SUBMISSION TYPE:	NEW ASSIGNMENT
NATURE OF CONVEYANCE:	MERGER
EFFECTIVE DATE:	01/01/2005

CONVEYING PARTY DATA

Name	Formerly	Execution Date	Entity Type
HELITA		12/30/2005	COMPANY: FRANCE

RECEIVING PARTY DATA

Name:	SOULE PROTECTION SURTENSIONS
Street Address:	184 rue Leon Blum
City:	Villeurbanne
State/Country:	FRANCE
Postal Code:	69100
Entity Type:	Societe Anonyme: FRANCE

PROPERTY NUMBERS Total: 2

Property Type	Number	Word Mark
Registration Number:	1971555	HELITA
Registration Number:	1971556	PULSAR

CORRESPONDENCE DATA

Fax Number: (860)286-0115
Correspondence will be sent via US Mail when the fax attempt is unsuccessful.
 Phone: (860) 286-2929
 Email: TM@cantorcolburn.com
 Correspondent Name: George A. Pelletier, Jr.
 Address Line 1: 55 Griffin Road South
 Address Line 2: Cantor Colburn LLP
 Address Line 4: Bloomfield, CONNECTICUT 06002

ATTORNEY DOCKET NUMBER: GER-0337/8-T

DOMESTIC REPRESENTATIVE

900053932

**TRADEMARK
 REEL: 003353 FRAME: 0873**

CH \$65.00 1971555

Name: George A. Pelletier, Jr.
Address Line 1: 55 Griffin Road South
Address Line 2: Cantor Colburn LLP
Address Line 4: Bloomfield, CONNECTICUT 06002

NAME OF SUBMITTER:	George A. Pelletier, Jr.
Signature:	/gapjr/
Date:	07/24/2006

Total Attachments: 17

source=Merger Agreement#page1.tif
source=Merger Agreement#page2.tif
source=Merger Agreement#page3.tif
source=Merger Agreement#page4.tif
source=Merger Agreement#page5.tif
source=English Translation of Merger Agreement#page1.tif
source=English Translation of Merger Agreement#page2.tif
source=English Translation of Merger Agreement#page3.tif
source=English Translation of Merger Agreement#page4.tif
source=Joint General Meeting#page1.tif
source=Joint General Meeting#page2.tif
source=Joint General Meeting#page3.tif
source=Joint General Meeting#page4.tif
source=Joint General Meeting#page5.tif
source=English Translation Joint General Meeting#page1.tif
source=English Translation Joint General Meeting#page2.tif
source=English Translation Joint General Meeting#page3.tif

PROJET DE CONTRAT DE FUSION

ENTRE

LA SOCIETE SOULE PROTECTION SURTENSIONS

ET

LA SOCIETE HELITA

Enregistré à : SIE DE VILLEURBANNE

Le 24/01/2006 Bordereau n°2006/129 Case n°63

Ext 1721

Enregistrement : 75 € Pénalités :

Timbre : 792 € Pénalités :

Total liquidé : huit cent soixante-sept euros

Montant reçu : huit cent soixante-sept euros

L'Agente

Bonnaud

L'Agent
Mme BONNAUD

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Soulé Protection Surtensions, Société Anonyme au capital de 8.997.719,01 euros, dont le siège social est situé à Villeurbanne (69100) 184, rue Léon Blum et identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 349 816 587,

représentée par Monsieur Louis MAURICE, Directeur Général, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 14 novembre 2005,

(ci-après dénommée la « **Société Absorbante** » ou « **Soulé Protection Surtensions** »),

DE PREMIERE PART

ET :

Hélita, Société par Actions Simplifiée au capital de 320.000 euros, dont le siège social est situé à Persan (95340) 22, rue du 8 mai 1945 et identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 332 589 738,

représentée par Monsieur Allan HULDT, en sa qualité de Président de la Société,

(ci-après dénommée la « **Société Absorbée** » ou « **Hélita** »),

DE SECONDE PART

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Conseil d'Administration de la société Soulé Protection Surtensions, réuni le 14 novembre 2005, a décidé de réaliser la fusion des sociétés Hélita et Soulé Protection Surtensions qui sera réalisée par absorption de la première par la seconde.

La société Soulé Protections détenant la totalité des actions de la société Hélita, il sera fait application des dispositions de l'article L 236-11 du Code de commerce.

La société Hélita fera apport de l'ensemble de ses éléments d'actif à la société Soulé Protection Surtensions, a charge pour cette dernière de prendre en charge l'intégralité de son passif.

Si la fusion est réalisée :

- le patrimoine de la société Hélita sera transmis à la société Soulé Protection Surtensions dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion ;
- la société Soulé Protection Surtensions sera débitrice des créanciers de la société Hélita aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à leur égard.

SECTION II

ELEMENTS FAISANT L'OBJET DE LA FUSION ABSORPTION

6. CONSISTANCE DE L'APPORT

Hélita fait apport à Soulé Protection Surtensions, à titre de fusion, ce qui est accepté par cette dernière, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, de l'intégralité des éléments actifs et passifs composant leur patrimoine étant précisé :

- que les actifs apportés à Soulé Protection Surtensions et les passifs pris en charge par elle décrits et énumérés ci-après, étaient compris dans le patrimoine de Hélita à la date du 31 décembre 2004, retenue pour l'établissement des conditions de la fusion, comme il est dit ci-dessus ;
- que la fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2005 et que, corrélativement, les résultats de toutes les opérations actives et passives, effectuées par Hélita à compter du 1^{er} janvier 2005 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront exclusivement au profit ou à la charge de Soulé Protection Surtensions et considérées comme accomplies par Soulé Protection Surtensions, d'un point de vue comptable et fiscal, depuis la même date ;
- que l'énumération qui va suivre est par principe non limitative, la présente fusion constituant une transmission universelle des éléments actifs et passifs composant le patrimoine de Hélita;
- que, du seul fait de la réalisation de la fusion et de la transmission universelle du patrimoine de Hélita qui en résultera, l'ensemble des actifs et passifs, ainsi que des engagements hors-bilan et sûretés qui y sont attachés, seront transférés à Soulé Protection Surtensions dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion.

En outre, l'apport-fusion de Hélita est consenti et accepté aux charges, clauses et conditions et moyennant les attributions stipulées ci-après.

6.1 Désignation et évaluation des éléments d'actif et passifs transmis par Hélita

L'apport-fusion de Hélita à Soulé Protection Surtensions comprend l'ensemble des éléments d'actif et de passif de Hélita, tels qu'inscrits dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 de celle-ci, à savoir :

6.1.1 Actifs de Hélita

(a) Au titre des immobilisations incorporelles :

(i) Des concessions, brevets et droits similaires,

(ii) Du fonds de commerce exploité par Hélita comprenant :

- la clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de Hélita, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la société ;
- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par Hélita en vue de lui permettre l'exploitation du fonds de commerce ;
- la propriété pleine et entière ou le droit d'usage de brevets, droits de propriété industrielle, de marques de fabrication ou de commerce, de noms de domaines dont Hélita pourrait disposer ainsi que les tours de main, connaissances techniques brevetées ou non, et tout know-how ;
- tous documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds apporté ;
- et généralement tous les éléments ayant trait avec l'exploitation dudit fonds.

(iii) Des autres immobilisations incorporelles,

Ces éléments étant inscrits dans les comptes de Hélita comme suit :

	Valeur brute (EUR)	Amortissement (EUR)	Valeur nette (EUR)
Concessions, brevets et droits similaires	██████████	██████████	██████████
Total	██████████	██████████	██████████

Partial translation

DRAFT MERGER AGREEMENT
BETWEEN
SOULE PROTECTION SURTENSIONS
AND
HELITA

BETWEEN THE UNDERSIGNED:

Soulé Protection Surtensions, Société Anonyme with a capital of 8,997,719.01 Euros, whose head office is at Villeurbanne (69100) 184, rue Léon Blum, and identified in the Lyon Trade and Company Register under number 349 816 587,

.../...

(hereinafter called "the **Absorbing Company**" or "**Soulé Protection Surtensions**")

ON THE ONE HAND

AND

Hélita, a Société par Actions Simplifiée with a capital of 320,000 Euros, whose head office is at Persan (95340) 22, rue du 8 mai 1945, .../...

(hereinafter called "the **Absorbed Company**" or "**Hélita**")

ON THE OTHER HAND

THE FOLLOWING HAS BEEN AGREED UPON:

The Board of Directors of Soulé Protection Surtensions, which met on 14 November 2005, has decided to merge Hélita with Soulé Protection Surtensions by absorbing the former into the latter.

.../...

Hélita shall contribute all of its assets to Soulé Protection Surtensions, on condition that the latter takes over all of its liabilities.

If the merger takes place:

- Hélita's property shall be transferred to Soulé Protection Surtensions .../...

SECTION II

ASSETS INCLUDED IN THE MERGER

...

- The full ownership or the right of use of patents, industrial property rights, trademarks, domain names owned by Héliita...

Soulé Protection Surtensions
Société Anonyme au capital de 8.997.719,01 €
Siège social : 184, rue Léon Blum – 69100 Villeurbanne
R.C.S. Lyon B 349 816 587

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 DECEMBRE 2005

L'an deux mille cinq,
Le trente décembre à dix heures trente,

Les actionnaires de la société Soulé Protection Surtensions se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, à Montluel(01 120) – ZA La Boisse – 300 rue des Prés Seigneurs , sur convocation du Président.

Le bureau est constitué comme suit :

Monsieur Allan HULDT en sa qualité de Président du Conseil d'Administration est désigné pour présider l'assemblée.

La société ABB S.A. représentée légalement par son Président-Directeur-Général, Monsieur Allan HULDT et la société ABB Entrelec, représentée par son Président Allan HULDT, actionnaires représentant le plus grand nombre d'actions, sont désignés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme Secrétaire Madame Gwénola WALLEZ.

Monsieur Vincent PAJOT, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent.

~~Madame Helena KAZAMAKI, Directeur Juridique du Groupe ABB en France, est également présente.~~

Mesdames Blandine CHAMPINGY et Brigitte DORIGNAC, Représentants du Comité d'Entreprise, régulièrement informées, sont absentes.

Puis, Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- un exemplaire des statuts de la société,
- les copies des lettres de convocation adressées à tous les actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire de l'avis de convocation paru dans « Les Petites Affiches Lyonnaises » en date du 12 au 18 décembre 2005,
- la feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés,

- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux apports,
- le projet de traité de fusion en date du 14 novembre 2005
- un exemplaire des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application de dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des Actionnaires au siège social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

A titre Extraordinaire :

- Fusion par voie d'absorption de la société Hélita par la société Soulé Protection Surtensions sous le régime de l'article L 236-11 du Code de commerce,
- Approbation de l'évaluation du patrimoine transmis à titre de fusion par Hélita,
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution sans liquidation de la société Hélita,
- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 3 des statuts,

A titre Ordinaire :

- Rectification d'une erreur matérielle survenue dans le cadre de l'approbation des comptes clos au 31 décembre 2004,
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Commissaire aux Apports.

Enfin, le Président de séance déclare la discussion ouverte et divers propos sont échangés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du projet de traité de fusion établi le 14 novembre 2005, contenant apport à titre de fusion par la société Hélita, société absorbée, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations ;
- du rapport de M. BLOCH, Commissaire aux apports ;

approuve cet apport-fusion, les apports effectués par la société Hélita et leur évaluation, lesdits apports étant consentis moyennant la charge pour la société Soulé Protection Surtensions, société absorbante, de prendre en charge le passif de la société absorbée et de satisfaire à tous ses engagements.

La fusion prend effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2005 et toutes les opérations faites depuis cette date par la société Hélita sont considérées comme l'ayant été pour le compte et aux profits et risques de Soulé Protection Surtensions.

La société Soulé Protection Surtensions, société absorbante, étant propriétaire depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion aux greffes des Tribunaux de Commerce de Lyon et de Pontoise, de la totalité des actions de la société Hélita, société absorbée, la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital et la société absorbée sera immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La valeur des actifs net apportés par Hélita retenue pour la fusion est de [REDACTED]

Toutefois, la société Hélita a procédé à une distribution de dividendes d'un montant de [REDACTED] au titre de l'exercice 2004.

Il convient de déduire ce montant de l'actif net apporté, celui-ci ne ressortant plus, après distribution de dividendes, qu'à [REDACTED]

La différence entre la valeur comptable des 20.000 actions de Hélita détenues par Soulé Protection Surtensions, d'un montant de [REDACTED] et la valeur des actifs apportés par Hélita retenue pour la fusion, à la date d'effet rétroactif de la fusion avant distribution de dividendes, soit un actif net de [REDACTED] constitue un mali de fusion ressortant à [REDACTED]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société Hélita par la société Soulé Protection Surtensions et par la suite la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de la société Hélita.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social de la société et de modifier corrélativement l'article 3 des statuts ainsi qu'il suit :

« Article 3- Objet social

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- La recherche, la conception, la réalisation et la commercialisation de systèmes de protection contre tous types de surtensions, en ce inclus notamment les parafoudres et les paratonnerres, destinés aux distributeurs, incorporateurs, installateurs et utilisateurs.
- La formation professionnelle dans le domaine de la protection contre les effets de la foudre.
- Toute action de formation, d'adaptation, de promotion, de prévention, d'acquisition, d'entretien et de perfectionnement des connaissances professionnelles, auprès de tous publics.
- La participation directe ou indirecte, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, à toutes opérations industrielles, commerciales ou financières pouvant se rattacher à l'objet social.
- La prise de toutes participations, directes ou indirectes, dans toutes opérations quelconques pouvant se rattacher audit objet, soit par voie de création de sociétés nouvelles françaises ou étrangères, soit par voie d'apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement.
- La prise, l'acquisition et l'exploitation, directe ou indirecte, dans le cadre dudit objet, de tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique.
- Et généralement, toutes opérations utiles à la réalisation ou au développement des affaires sociales. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

Suite à la lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale prend acte que les documents soumis à son approbation de lors de l'approbation des comptes clos au 31 décembre 2004 de la société comprennent une erreur matérielle.

Suite à l'affectation du résultat, il faut lire que le solde du poste autres réserves est porté à [REDACTED] et non pas à [REDACTED]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et le secrétaire.

Le Président
Allan HULDT



Les Scrutateurs

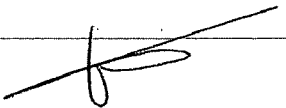
ABB Entrelec
Allan HULDT



ABB SA
Allan HULDT



Le Secrétaire
Gwénola WALLEZ



Enregistré à : SIE DE VILLEURBANNE

Le 24/01/2006 Bordereau n°2006/129 Case n°68

Ext 1726

Enregistrement : 230 €

Pénalités :

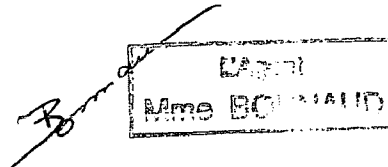
Timbre : 90 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent vingt euros

Montant reçu : trois cent vingt euros

L'Agent



Mme BOUVAUD

Partial translation

**Soulé Protection Surtensions
Société Anonyme with a capital of 8,997,719.91 €
Head office: 184, rue Léon Blum - 69100 Villeurbanne
Lyon Trade Register B 349 816 587**

**JOINT GENERAL MEETING
DATED 30 DECEMBER 2005**

In the year two thousand and five,
on thirtieth December, at ten hours and thirty minutes,

The shareholders of Soulé Protection Surtensions have met in a Joint General Meeting, .../...

.../...

FIRST RESOLUTION

The General Meeting, having read :

- the draft merged deed drawn up on 14 November 2005, involving the merger contribution, by Hélieta, the absorbed company, of all its property, rights and obligations:
- the report of Mr BLOCH, the Assessor of Contributions

approves this merger-contribution, .../...

.../...

SECOND RESOLUTION

The General Meeting, further to the passing of the above resolution, establishes the final implementation of the merger by way of incorporation of Héliita into Soulé Protection Surtensions and, subsequently, the dissolution without liquidation of Héliita, from now on.

This resolution is unanimously passed.

.../...